

Règlement sur les droits relatifs aux services judiciaires
R.C.Nun. R-042-2021
Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Dans le *Règlement sur les droits relatifs aux services judiciaires* pris en vertu de la *Loi sur l'organisation judiciaire*, L.T.N.-O. 1998, ch. 34. s.1,

- dans la note marginale précédant l'élément 1 de l'annexe E, "Partie 1" était corrigée par "Partie I";
- dans la version anglaise de l'annexe C, la note marginale "TABLE" était ajoutée après l'alinéa d) de l'élément 5 et avant le tableau établissant les droits payables pour une demande d'homologation, d'administration, de réapposition de sceau ou de lettres accessoires.